



**COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 26 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois ; le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 12 janvier 2023 se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 23 présents : 14 votants : 20	<b>Présents</b> Patrick CHADAILLAT, maire.  Laurent SIGLER (arrivé au point IV), Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET (arrivé au point VI), Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire  Gilles TOUCHAIS, Kévin TOIRON, Roselyne GRANCHET, Denise LARDRY, Philippe DUBLED, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE, Eve HARRISON conseillers municipaux.
<b>date de la convocation :</b> 12 janvier 2023	<b>Absents excusés</b> Bruno BALLAND, pouvoir à Kévin TOIRON Isabelle RODIER, pouvoir à Benoît ERHET Laure LEROUX, pouvoir à Laurent SIGLER Valérie ENRICI, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Jean-Jacques LEMOINE, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Hugues JULLY, pouvoir à Eve HARRISON
<b>date d'affichage :</b> 16 janvier 2023	<b>Absents</b> Julien LEBLANC Monique UNTERNER Clotilde BEN SOUSSAN  Secrétaire de séance : Denise LARDRY

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Denise LARDRY  
en qualité de secrétaire de séance.

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :  
Lorsque le Maire prend des décisions au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal :

**Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.**

Autrement dit, il présente au Conseil Municipal à titre d'information la liste des décisions prises.  
Il est précisé que ces décisions sont transmises au contrôle de légalité.

### Liste des décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	Date	Objet
2022/11.04	17/11/22	Virement de crédit en section de fonctionnement (fongibilité)
2022/11.05	28/11/22	Signature convention pour édition gratuite du plan de ville avec la Sté COM 2000
2022/12.06	29/12/22	Virement de crédit en section de fonctionnement (fongibilité)
2023/01.01	10/01/23	Signature convention d'occupation précaire logement 5 rue Riché (suite incendie)

## 1 Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

---

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

## 2 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) exercice 2023

---

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L 1612-1,

Considérant que, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2022, soit 25%,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur cette base, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 35 628.67 €,

*Le Conseil Municipal à la majorité,*

*par 14 voix pour et 2 voix contre (Mme HARRISSON, M. JULLY)*

**Autorise jusqu'à l'adoption du budget 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :**

Articles	Crédits ouverts 2023
2051 Concessions, droits similaires	3 461.10 €
<b>TOTAL Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 461.10 €</b>
2131 Bâtiments publics	4 158.64 €
2151 Réseaux de voirie	17 285.70 €
2152 Installations de voirie	4 868.37 €
2181 Installation générale	217.94 €
2183 Matériel informatique	5 232.83 €
2184 Mobilier	106.04 €
2188 Autres	298.05 €
<b>TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>32 167.57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 628.67 €</b>

## 3 Convention d'utilisation et de financement de l'éclairage public du Pont de Valvins et de ses abords

---

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAPF a transféré la compétence voirie aux communes membres.

Considérant qu'une nouvelle convention d'utilisation et de financement de l'éclairage public du Pont de Valvins et de ses abords pour une durée de 5 ans a été établie entre les communes d'Avon, Fontainebleau, Samois sur Seine, Vulaines sur Seine, Samoreau et Héricy.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc proposé de la renouveler.  
Considérant qu'en 2021 l'agence routière départementale a réalisé une piste cyclable par encorbellement du Pont de Valvins. Lors de ces travaux des luminaires ont été intégrés à cet ouvrage, de ce fait, ils sont intégrés dans l'entretien du Pont de Valvins.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

LA COMMUNE GESTIONNAIRE Avon et LES COLLECTIVITES UTILISATRICES acceptent de participer au financement des frais de fourniture d'électricité destinée à alimenter l'éclairage public du Rond-Point, de la piste cyclable en encorbellement et du Pont de Valvins.

En outre, elles s'engagent à participer financièrement aux travaux d'entretien et de renouvellement destinés à garantir le maintien des installations d'éclairage public en bon état de fonctionnement.

Le financement de l'entretien de l'éclairage public est réparti entre les communes signataires.

Durée : La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Elle pourra ensuite être reconduite par tacite reconduction quatre fois par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède cinq ans (fin au plus tard le 31 décembre 2028).

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- APPROUVE les termes de la convention d'utilisation et de financement de l'éclairage public du Pont de Valvins et de ses abords
- AUTORISE M. le Maire à la signer.

## Arrivée de M. Sigler (19H15)

### 4 Convention avec RTE relative au remplacement du pylône n°53 parcelle AC 5

---

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a missionné la société OMEXON afin de sécuriser la ligne aérienne « à 1 circuit 63 000 volts Courtry-Samois 2 ».

Considérant que le pylône n°53 situé sur la parcelle communale cadastrée AC 5 (située le long de la Promenade Mallarmé) doit être changé. En conséquence, RTE nous propose une nouvelle convention de servitude.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

Le nouveau pylône est dénommé n°53N.

La commune s'engage auprès de RTE afin que celui-ci puisse exécuter tous les travaux nécessaires au changement du pylône.

A titre de compensation forfaitaire, la commune perçoit une indemnité de 735,00 €.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- APPROUVE les termes de la convention relative au remplacement du pylône n°53N situé sur la parcelle AC 5 avec RTE,
- AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout acte se rapportant à cette convention y compris l'acte notarié correspondant.

### 5 Tableau des effectifs 2023

---

Sur présentation de M. le Maire,

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'intérêt de regrouper l'ensemble des emplois communaux en un seul tableau pour tenir compte des modifications intervenues au cours de l'année antérieure et tenir compte des avancements de grade possibles au cours de l'année 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ FIXE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la collectivité pour l'année 2023 :  
(ci-joint)

GRADES	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Temps complet</i>		<i>Temps non-complet</i>		
		<i>Pourvus</i>	<i>Non pourvus</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Non pourvus</i>	
<b><i>Agents Titulaires</i></b>						
<b><i>Filière Administrative</i></b>						
Attaché principal	1	1				
Attaché	1		1			
Rédacteur principal 1ère classe	1		1			
Rédacteur	2	1	1			
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1			
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1			
Adjoint Administratif territorial	3	3				
<b><i>Filière Technique</i></b>						
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1			
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1			
Agent de Maîtrise	2	1	1			
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1			
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	3			
Adjoint Technique territorial	7	6	1			
<b><i>Filière Sanitaire et Sociale</i></b>						
A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1				
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1				
<b><i>Filière Animation</i></b>						
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1			
Animateur	1	1				
Adjoint d'Animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1			
Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1				
Adjoint territorial d'Animation	4	2	2			
<b><i>Filière Police</i></b>						
Brigadier-chef principal de police	1	1				
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>23</b>	<b>17</b>			
<b><i>Agents non titulaires</i></b>						
Adjoint Technique territorial	1		1			
Adjoint territorial d'Animation	2	2				
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			

2/ PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3/ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## Arrivée de M. Ehret (19H20)

### 6 Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

---

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### DÉCIDE

##### ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

##### ARTICLE 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### 7 Convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle pour l'année 2023 avec le CDG 77

---

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de médecine préventive et professionnelle pour l'année 2023 proposée par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

Considérant que le service du CDG 77 intervient à la demande de la commune dans le cadre des visites liées soit :

- à une saisine d'une instance médicale consultative,
- à une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement,
- à l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle,
- toutes visites à la demande et après avis du médecin du travail.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :*

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention relative au service de médecine préventive et professionnelle du CDG 77 pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

## **8 Vente de la parcelle cadastrée AH 490**

---

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 3 janvier 2023 qui à s'élève à 1 900 €,

Considérant que la Ville de Vulaines sur Seine est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AH 490,

Considérant que M. Mme FERRAND demeurant 3 Sente Saint Fiacre souhaitent se porter acquéreurs d'une bande de terrain de 112 m<sup>2</sup> longeant l'est de leur propriété. Pour ce faire, ils ont confirmé par écrit leur demande pour un montant de 2 000 €.

Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs,

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **FIXE** le prix de la parcelle AH 490 à 2 000 €,
- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée AH 490 d'une surface de 112 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 €,
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs,
- **CHARGE** l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AH 490 au profit de M. Mme FERRAND.

## **Informations complémentaires :**

M. le Maire indique que l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage est prévue début février 2023.

La CAPF doit mettre en place 80 places sur le pays de Fontainebleau.

- 20 places sur Vulaines-sur-Seine (chantier achevé)
- 20 places sur Samois-sur-Seine « terrain camping petit barbeau)
- 20 places sur Fontainebleau « terrain des Archives)
- 20 places (terrain à identifier)

Pour l'aire de grand passage, il y a un projet de création mutualisée sur le Territoire de Montereau.

Monsieur Laurent SIGLER (représentant de la CAPF) prend la parole.

Les 20 places sur Vulaines-sur-Seine représentent 10 familles semi-sédentarisées (soit 5 à 6 élèves pour les écoles).

Les candidatures commencent à être traitées. Ce seront des familles déjà sur le secteur.

Les distributions d'eau et d'électricité seront gérées à distance moyennant une caution. Un règlement de 4€ par jour et par caravane sera demandé pour l'emplacement.

L'accès s'effectue par une barrière modulable en fonction des véhicules et sécurisée.

M. le Maire indique que :

- Forêt en fête aura lieu le dimanche 19/03/2023
- Forum des métiers au Collège Arnaud Beltrame aura lieu le samedi 28/01/2023 du 9H à 12H.

Maintenant que l'aire d'accueil va être ouverte, en cas d'installation des gens du voyage sur notre commune (même sur un terrain privé), le Maire pourra saisir le Préfet et faire un arrêté d'expulsion. Le Préfet pourra saisir la Police pour expulsion.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.**

La secrétaire de séance

Denise LARDRY



Le Maire  
  
Patrick CHADAILLAT